

Déclinaison territoriale de la stratégie nationale aires protégées

La stratégie nationale et ses 3 plans d'actions nationaux

L'une des conditions de réussite de la future stratégie réside notamment dans l'opérationnalité de sa mise en œuvre, aux niveaux national et territorial, ainsi que dans le suivi et l'évaluation dynamique des actions prévues. Ainsi, la stratégie sera déclinée à travers **3 plans d'actions triennaux successifs jusqu'en 2030**.

Le lancement de la stratégie est ainsi accompagné d'un **1^{er} plan d'actions national triennal (2021– 2023)**. Ce plan d'actions comporte des actions à mettre en œuvre au niveau national, des actions à mettre en œuvre au niveau territorial et des actions relevant de plusieurs échelles territoriales.

Des plans d'actions territoriaux aux échelles régionales, par façade maritime et bassin ultra-marins seront également déployés. Ils s'alimenteront des plans d'actions nationaux mais permettront également de renforcer le plan d'action national.

Pour les façades maritimes de métropole, les plans d'actions triennaux reprendront les actions figurant dans les programmes de mesures 2016-2022 des plans d'actions pour le milieu marin et les plans d'actions pour le milieu marin 2022-2027 et 2028-2033 des documents stratégiques de façade.

Gouvernance territoriale de la stratégie

Ce que dit la stratégie...

« L'instance de pilotage territoriale aura donc deux vocations : mettre en œuvre et décliner la stratégie et le plan d'action national, mais aussi faire remonter les projets et actions de gestion en matière d'aires protégées ou les enjeux au niveau national pour compléter le plan d'actions triennal.

Sur terre, en métropole et dans les départements et régions d'Outre-mer, les Préfets de région et les services déconcentrés de l'Etat seront mobilisés pour porter, aux côtés des Régions, chefs de file des collectivités en matière de biodiversité, le déploiement dans les territoires de la stratégie.

Dès le lancement de la stratégie, les Préfets mettront en place une instance de pilotage régionale co-présidé Préfet et Représentant du Conseil régional ou de la collectivité compétente, qui pourra s'appuyer ou se confondre, le cas échéant, avec des instances en place régionalement (comité régional de la biodiversité (CRB) notamment.

Ces instances de pilotage associeront étroitement opérateurs de l'Etat, collectivités locales, gestionnaires d'aires protégées, associations de protection de l'environnement, acteurs socioprofessionnels, société civile et scientifiques afin de traduire une ambition collective. Ils s'appuieront sur l'expertise des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN) et sur les collectifs régionaux constitués des services de l'Etat, de la Région, de l'OFB, des ARB le cas échéant et des agences de l'eau.

Sur les façades maritimes métropolitaines, le pilotage sera réalisé par les préfets coordonnateurs de façade maritime en lien avec les élus et acteurs concernés. Par souci de cohérence, les programmes de mesures et plans d'actions élaborés en application de la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin constitueront la déclinaison territoriale de la stratégie nationale 2020-2030 en matière d'aires protégées. Chaque façade est actuellement dotée de programmes de mesures, adoptés en 2016 par les préfets coordonnateurs de façade (préfets maritimes et préfets de région désignés par le code de l'environnement). La concertation pourra être menée dans le cadre des comités maritimes de façades. En mars 2022, ces programmes de mesures seront remplacés par les plans d'actions des documents stratégiques de façade. Comme les programmes de mesures actuels, ces plans d'actions encadreront le développement et la consolidation du réseau d'aires marines protégées sur chaque façade. Ces plans d'actions s'appliqueront durant six ans et seront donc renouvelés fin 2027 après évaluation.

Contenu du plan d'action territorial

Ce que dit la stratégie...

Chaque territoire devra analyser et proposer des trajectoires de développement du réseau d'aires protégées en précisant notamment l'ambition territoriale pour chacun des grands objectifs thématiques de la nouvelle stratégie nationale en matière d'aires protégées.

Les plans d'action triennaux territoriaux devront conserver un formalisme simple (feuille de route) et se structurer conformément à la discrétion des acteurs régionaux ou de façade ou de bassins ultra-marins pour être élaborés dans les 12 mois qui suivent le lancement du plan d'actions national.

En particulier, chaque région façade ou bassin ultra-marin proposera d'ici la fin de l'année 2021, y compris en Outre-mer, une évaluation et une hiérarchisation des besoins de protection sur la base des enjeux de patrimoine naturel, des menaces et des outils existants, en s'appuyant sur les données mises à disposition dans le cadre de la mesure 3. Cette hiérarchisation concertée à l'échelle régionale ou de façade ou du bassin ultra-marin permettra de nourrir le plan d'action national 2023-2026.

Dans le cas des régions associées à une façade maritime ou un bassin ultra-marin, un échange et une mise en commun des plans d'actions devront être réalisés entre les acteurs des milieux terrestres et ceux du milieu marin. Il s'agira de renforcer la cohérence des propositions et le lien terre-mer au sein du réseau d'aires protégées.

Suivi et évaluation de la stratégie

Ce que dit la stratégie...

« Le Comité national de la biodiversité (CNB) est l'instance d'information, d'échanges et de consultation sur les questions stratégiques liées à la biodiversité. Il fait figure d'instance privilégiée pour suivre dans le temps la mise en œuvre, au niveau national, de la stratégie en matière d'aires protégées. Un bilan annuel lui sera présenté à partir de début 2022.

Le Conseil national de protection de la nature est l'instance d'expertise scientifique et technique, compétente en matière de protection de la biodiversité et plus particulièrement de protection des espèces, des habitats, de la géodiversité et des écosystèmes. Il participera à l'évaluation de la stratégie via la formulation d'un avis technique et scientifique annuel du bilan de la mise en œuvre des mesures-clés de la stratégie, en s'appuyant sur les travaux de la commission espaces protégés. Il participera au suivi de la comptabilisation des nouvelles aires protégées.

Le Conseil national de la mer et des littoraux est l'instance de dialogue et de réflexion stratégique pour les politiques relatives à la mer et aux littoraux. Il participera à l'évaluation de la stratégie via la formulation d'un avis relatif sur le bilan de la mise en œuvre des mesures-clés de la stratégie en particulier pour les milieux marins et littoraux.

Dans ce cadre, une évaluation triennale de l'atteinte des objectifs de la stratégie et de la mise en œuvre du plan d'actions sera réalisée par l'Office français de la biodiversité pour le Ministère de la transition écologique, et sera présenté en Comité national de la biodiversité (CNB), du Conseil national de la protection de la nature (CNPN), et du Conseil national de la mer et du littoral (CNML). »

Fort des enseignements des précédentes stratégies et des avis des instances nationales (CNB, CNPN, CNML), la stratégie a été bâtie sur une logique évaluative autour de cibles à court et moyens terme en termes. Le suivi-évaluation de la stratégie doit permettre d'une part un suivi annuel de la bonne mise en œuvre des actions prévues par les plans d'action triennaux et d'autre part d'apprécier les résultats obtenus vis-à-vis des cibles à atteindre d'ici 2030.

Ce suivi-évaluation est au cœur du dispositif d'animation et de pilotage de la stratégie car il participe de l'investissement des acteurs aux différentes échelles et permet d'adapter, si nécessaire, les plans d'actions triennaux en tenant compte des efforts déjà accomplis, des résultats obtenus et de la marge de progression restante vers les cibles fixées.

- *Le suivi de la stratégie, annuel, vise à apprécier et rendre compte de la mise en œuvre des actions des plans d'actions triennaux par des indicateurs de réalisation et de moyens mis en œuvre. Chaque pilote d'action identifié au niveau national sera responsable de rendre compte de l'avancée des actions et des éventuels problèmes rencontrés.*
- *L'évaluation de la stratégie, triennale, vise à quant à elle à rapporter sur l'atteinte des objectifs et des cibles fixées ainsi qu'à prioriser les actions à mener, au niveau national ou dans les territoires, renforcer la convergence de vues et la coopération entre les différentes parties prenantes et enfin renforcer la transparence et communiquer vers les citoyens en rendant compte des actions, des moyens et des résultats. L'évaluation de la stratégie sera menée à court terme (2022), mi-parcours (2025) et avant la fin de la stratégie (2028).*

L'animation du suivi-évaluation sera réalisé par l'Office français de la biodiversité (OFB) sous le pilotage du Ministère de la transition écologique. Ainsi, l'OFB proposera une méthode qui sera validée par le Ministère de la transition écologique après consultation.